

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 28
- présents : 22
- votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq le 22 du mois de septembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier  
Date de convocation : 16/09/2025

**PRESENTS :** Mmes et MM. VESSELIER Claude, VERNET Chantal, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, LAVY Christèle, NAVILLE Yannick, DOMBRAT Philippe, GENOUD Monique, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, MARSAN Christelle, GIRAULT Jean-Michel, GROSS Alain, CHAPUIS Estelle, TOURNIER Didier, TARDY Colette, PIGNAL-JACQUARD Marcel, HASSAN Jérôme, FAVRAT Magali, TROLLIET Christine, LE BOURBOUACH Yannick

**ABSENT(s) EXCUSES :**

SOURISSE Claire a donné procuration à GROSS Alain, MAGNIEZ Anne a donné procuration à LAVY Christèle, DEHEDIN José, BIAGINI Stéphane, BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

**SECRETAIRE :** Annelise HERITEAU

**D2025\_092220**

**OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps non complet 28/35 ième**

**Rapporteur : Claude VESSELIER**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 28/35 ième au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 septembre 2025 et pour une durée maximale de 12 mois, pour renforcer le service population.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints administratifs.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,**

**DECIDE**

**-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet 28/35 ièmes pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01 septembre 2025, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.**

**-D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal**

*Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire,

Olivier JACQUIER



La secrétaire,

Annelise HERITEAU